



COMMUNIQUÉ

D I F F U S I O N I M M É D I A T E

Un projet de règlement irrecevable

Le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles n'impose pas un seuil maximal respectant la capacité de support des milieux avant la levée des restrictions porcines le 15 décembre 2005

Rimouski, 31 août 2005 - Le gouvernement a dévoilé cet été la dernière pièce de l'échiquier devant encadrer la relance du développement porcin : le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA). Il s'agit de la pièce maîtresse que nous attendions puisque ce règlement a pour objet d'assurer la protection de l'environnement contre la pollution agricole. De grands espoirs se fondaient sur l'établissement d'une norme territoriale maximale pour déterminer la capacité de support des milieux. La fixation d'une limite à l'accroissement des cheptels, à l'échelle des bassins versants de préférence, permettrait d'éviter la dégradation de l'environnement successive à une forte expansion de la production porcine.

Singulièrement, avec la levée du moratoire porcin, le règlement occulte la notion de la capacité de support. Pour le Bas Saint-Laurent, force est de constater qu'il s'agit d'un retour à la case départ, avant la tenue du BAPE sur la production porcine. À cette déception, il s'ajoute un vif étonnement puisque les engagements pris par le gouvernement ont fait grand cas de la notion du respect de la capacité de support des bassins dans le cadre de la reprise de l'expansion porcine.

De plus, ce projet ne propose aucune amélioration quant à la protection des cours et des plans d'eau, ni de suivi de l'eau souterraine et des pesticides. Nous notons même certains relâchements par rapport au règlement actuel (amas aux champs augmentant les risques de contamination ponctuelle) et aucun incitatif à une gestion solide et compostée des fumiers.

Une première étape : poursuivre l'identification des bassins versants dégradés de la région

Quelques dispositions spéciales s'appliqueront dans des bassins versants identifiés comme dégradés ou en surplus s'ils affichent une concentration à l'embouchure supérieure à 0,03 mg/l de phosphore. Mais tous les bassins n'ont pas été échantillonnés pour évaluer la teneur exacte du phosphore et c'est le cas pour la majorité des rivières de la région. Qui plus est, la mesure en phosphore à l'embouchure est souvent inadéquate pour qualifier l'état du milieu. Pour nombre de nos plus grands cours d'eau, les sous-bassins peuvent représenter des problématiques évidentes de pollution agricole et ne plus afficher des valeurs élevées à l'embouchure avec la dilution.

Par conséquent, c'est sans avoir réalisé le portrait de la teneur réelle en phosphore de tous les bassins versants et sous-bassins de 1^{er} niveau du territoire agricole que le gouvernement autorisera dans la région les nouveaux développements porcins.

Le gouvernement doit corriger le tir

Les développements porcins risquent de se concentrer dans les régions telle la nôtre qui offrent plusieurs terres disponibles et un fort potentiel de croissance pour installer des élevages. Sans norme maximale pour limiter cette expansion en fonction de la capacité de support, le conseil de l'environnement exprime ses craintes les plus sérieuses.

Nous demandons des amendements relatifs à la capacité de support pour éviter de reproduire ici les problématiques environnementales graves des régions sises plus au sud aux prises avec des surplus de lisiers ou avec des bassins versants dégradés.

Ceux-ci doivent être en vigueur avant le 15 décembre 2005, date de la levée définitive du moratoire. Le conseil de l'environnement recommande à la communauté régionale d'emboîter le pas en adressant des commentaires dans ce sens avant le 5 septembre 2005 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Notre recommandation principale vise à établir une limite claire, un seuil maximal ou une norme territoriale qui plafonne le développement des cheptels, de façon à conserver la capacité de support sur un territoire donné, de préférence à l'échelle du bassin versant. La capacité de support d'un bassin peut être modulée par divers facteurs tels que la structure d'occupation du sol (boisés, types de culture), la densité animale, l'importance des bandes riveraines ainsi que la mesure du phosphore, de l'azote et des pesticides.

La gestion sur fumier liquide

Nous complétons notre analyse avec un dernier commentaire concernant le mode de gestion des fumiers. Les grandes quantités de lisiers, ou fumier liquide, sont responsables des plus graves conflits d'usage et situations de surplus au Québec, qu'elles soient d'origine porcine ou qu'elles proviennent d'autres élevages comme les bovins. Le conseil de l'environnement déplore que le REA ne propose pas d'incitatifs à une gestion solide et compostée des fumiers.

-30-

Informations : Luce Balthazar
Tel : (418) 721-5711